



FR0203049
?MS-ER-1388

9311/02 (Presse 164)

VERSION PROVISOIRE

2433ème session du Conseil

- INDUSTRIE ET ENERGIE -

Luxembourg, les 6 et 7 juin 2002

Président : **Mme Ana María BIRULÉS Y BERTRÁN**
Ministre des sciences et de la technologie

M. José FOLGADO BLANCO,
Secrétaire d'Etat à l'économie, à l'énergie et aux
PME du Royaume d'Espagne.

.. 33 / 41

9311/02 (Presse 164)

Internet: <http://ue.eu.int/Newsroom>
E-mail: press.office@consilium.eu.int

1
FR

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	4
POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DEBAT	
INDUSTRIE	6
COMPETITIVITE ET POLITIQUE D'ENTREPRISE	6
– COMPETITIVITE - Conclusions du Conseil :	6
– IMPACT DE L'ECONOMIE ELECTRONIQUE SUR LES ENTREPRISES EUROPEENNES Conclusions du Conseil	9
DEVELOPPEMENT DURABLE	12
– STRATEGIE RELATIVE AUX PRODUITS CHIMIQUES.....	12
– POLITIQUE D'ENTREPRISE ET DEVELOPPEMENT DURABLE - Conclusions du Conseil	12
SIDERURGIE	17
CONSTRUCTION NAVALE.....	18
– 5ème RAPPORT SUR LA SITUATION DU MARCHE - MECANISME DE DEFENSE CONTRE LES PRATIQUES DELOYALES	18
POLITIQUE DE CONCURRENCE - Conclusions de la Présidence.....	19
AIDES D'ETAT - MISE A JOUR DU TABLEAU DE BORD.....	20
SCIENCES DE LA VIE ET BIOTECHNOLOGIE - Conclusions du Conseil	21
COOPERATION INDUSTRIELLE AVEC LES PAYS TIERS MEDITERRANEENS.....	22
MEDICAMENTS.....	22
DIVERS.....	22
– ESPRIT D'ENTREPRISE DANS LES REGIONS	22
– FUSION DES FORMATIONS DU CONSEIL.....	22

¹ Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.

ENERGIE	23
INDUSTRIE HOUILLERE - AIDES D'ETAT.....	23
MARCHE INTERIEUR DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ.....	24
RESEAUX TRANSEUROPEENS DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE.....	26
BIOCARBURANTS DANS LES TRANSPORTS.....	27
CHARTRE DE L'ENERGIE.....	28
PROGRAMME PLURIANNUEL POUR L'ENERGIE.....	29
SECURITE D'APPROVISIONNEMENT ENERGETIQUE - LIVRE VERT.....	30
POINTS APPROUVES SANS DEBAT	I
<i>ENERGIE</i>	<i>I</i>
- Performance énergétique des bâtiments*.....	I
<i>ECOFIN</i>	<i>I</i>
- Normes comptables internationales dans l'Union européenne.....	I
<i>MARCHE INTERIEUR</i>	<i>I</i>
- Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV)*.....	I

Pour de plus amples informations - tél 02 285 60 83 - 02 285 63 19

PARTICIPANTS

Les Gouvernements des Etats membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit :

Belgique :

M. Serge KUBLA

Vice-président et ministre de l'économie, des P.M.E., de la recherche et des technologies nouvelles (Région wallonne)

Danemark :

M. Bendt BENDTSEN

Ministre de l'économie, de l'industrie, du commerce et de la coopération nordique

Allemagne :

M. Werner MÜLLER

M. Axel GERLACH

Ministre fédéral de l'économie et de la technologie
Secrétaire d'Etat au ministère fédéral de l'économie et de la technologie

Grèce :

M. Apostolos-Athanasios TSOCHATZOPOULOS

Ministre du développement

Espagne :

Mme Ana María BIRULÉS Y BERTRÁN

M. José FOLGADO BLANCO

M. Ramón MARIMÓN SUÑOL

Ministre des sciences et de la technologie
Secrétaire d'Etat à l'économie, à l'énergie et aux PME
Secrétaire d'Etat à la politique scientifique et technologique

France :

M. Philippe ETIENNE

Représentant Permanent adjoint

Irlande :

M. Séamus BRENNAN

Ministre adjoint ("Minister of State") auprès du premier ministre en qualité de "Government Chief Whip", et au ministère de la défense

Italie :

M. Mario VALDUCCI

Secrétaire d'Etat aux activités productives

Luxembourg :

M. Henri GRETHEN

Ministre de l'économie, ministre des transports

Pays-Bas :

Mme Annemarie JORRITSMA-LEBBINK

Vice-premier ministre, ministre des affaires économiques

Autriche :

M. Martin BARTENSTEIN

Mme Mares ROSSMANN

Ministre fédéral de l'économie et du travail
Secrétaire d'Etat au ministère fédéral de l'économie et du travail

Portugal :

M. Carlos Manuel TAVARES

Mme Rosário VENTURA

Ministre de l'économie
Secrétaire d'Etat au commerce, à l'industrie et aux services

Finlande :

M. Jari VILÉN

Ministre du commerce extérieur

Suède :

M. Claes ÅNSTRAND

Secrétaire d'Etat au ministère de l'industrie, de l'emploi et des communications

Royaume-Uni :

M. Alan JOHNSON

Ministre adjoint ("Minister of State") chargé des relations de travail et des régions

M. Brian WILSON

Ministre adjoint ("Minister of State") chargé de l'industrie et de l'énergie

* * *

Commission :

Mme Loyola DE PALACIO

Vice-Président

M. Mario MONTI

Membre

M. Erkki LIIKANEN

Membre

M. Pascal LAMY

Membre

COMPETITIVITE ET POLITIQUE D'ENTREPRISE

Le Conseil a:

- pris acte de la présentation par la Commission d'une communication intitulée "Productivité: la clé de la compétitivité des économies et entreprises européennes" et du Rapport annuel 2002 sur la compétitivité. Il a procédé à un débat à ce sujet et a adopté les conclusions reprises ci-après;
- adopté des conclusions, reprises également ci-après, sur l'impact de l'économie électronique sur la compétitivité des entreprises européennes, sur la base d'une communication de la Commission;
- pris acte d'une information de la Présidence sur le suivi du Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars derniers en ce qui concerne la mise en œuvre de la Charte européenne des petites entreprises.

– ***COMPETITIVITE - Conclusions du Conseil :***

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELANT

- les conclusions des Conseils européens de Lisbonne, Stockholm et Barcelone sur la stratégie à suivre pour faire de l'UE, d'ici 2010, l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale;
- les conclusions du Conseil européen de Göteborg, qui ont ajouté une dimension environnementale à la stratégie de Lisbonne et inscrit le développement durable au cœur même des politiques de l'UE;
- la Charte européenne des petites entreprises, qui préconise l'instauration du meilleur environnement possible pour les petites entreprises;²
- la décision du Conseil relative à un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005);³

2. SE FÉLICITE de la communication de la Commission intitulée "Productivity: The Key to Competitiveness of European Economies and Enterprises", fondée sur deux rapports récents concernant la compétitivité, qui souligne clairement la nécessité d'agir pour renforcer la croissance de la productivité et les performances économiques globales dans l'UE;

² doc. 9367/00.

³ JO L 333 du 29.12.2000.

3. RECONNAÎT

- que, puisque les gains de productivité sont la source principale de la croissance économique et de la prospérité à long terme, il est essentiel de renforcer les principaux facteurs qui influent sur la productivité, tels que l'innovation, la recherche et le développement (R & D) en particulier par le secteur privé, le but étant, pour les dépenses y relatives, d'approcher 3 % du PIB en 2010, les nouvelles technologies ainsi que les investissements et la diffusion des technologies de l'information et des communications (TIC);
- que la viabilité de la croissance requiert l'introduction dans le domaine de la productivité, de la notion de productivité respectueuse de l'environnement, ou "éco-efficacité";
- qu'une plus grande concurrence et une libéralisation plus poussée constituent des éléments importants pour parvenir à des coûts plus compétitifs pour les entreprises;
- l'importance des services dans les économies de l'UE, notamment pour ce qui est de la création d'emplois, la nécessité d'améliorer leurs apports en termes d'innovation et la nécessité d'achever le marché unique des services le plus rapidement possible;
- les besoins particuliers des PME pour ce qui est d'un accès suffisant au financement et de l'impact de la mondialisation et des nouvelles réglementations sur l'environnement financier;
- que, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, les économies de l'UE doivent avoir les moyens de faire face à des conjonctures défavorables grâce à un dynamisme entrepreneurial plus fort pour soutenir la croissance; il faut pour cela que de nouvelles réformes soient mises en œuvre dans les États membres et qu'un environnement favorable à la croissance des entreprises soit mis en place;
- que, alors même que la durée moyenne des études dans l'UE n'a cessé de s'allonger par rapport à nos principaux concurrents, la croissance de l'offre de personnel ayant atteint des niveaux de qualification moyen ou élevé n'a pas suivi celle des besoins de qualifications pour ces niveaux, ce qui crée les conditions d'apparition de pénuries pour certaines qualifications;
- que les politiques menées dans les domaines de la concurrence et des entreprises sont complémentaires et qu'il est nécessaire de trouver et de développer en permanence des synergies;

4. SOULIGNE qu'il importe de découpler la croissance économique de la dégradation de l'environnement et rappelle les progrès réalisés à cet égard;

5. SE FÉLICITE de l'intention de la Commission de présenter, avant le Conseil européen de printemps de 2003, conformément aux conclusions du Conseil européen de Barcelone, un livre vert sur l'esprit d'entreprise, qui devrait permettre de mieux sensibiliser le public quant à l'importance de ce domaine;

6. INVITE les États membres à

- promouvoir l'esprit d'entreprise en améliorant l'environnement dans lequel les entreprises se développent et prospèrent, et en particulier la coopération entre les entreprises, le monde de l'enseignement et celui de la formation et en permettant aux entreprises d'améliorer les qualifications et de mettre en place un cadre adéquat pour la constitution de jeunes entreprises innovantes;
- améliorer l'environnement dans lequel les entreprises, notamment les petites entreprises, se développent et prospèrent, en particulier en améliorant leur accès à l'information, aux services de soutien et au capital-risque;
- améliorer l'adéquation entre le système éducatif et celui de la formation et le marché du travail, et aligner le niveau de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'éducation et de la formation tout au long de la vie sur les normes les plus élevées, afin de créer une économie davantage fondée sur la connaissance;
- faire en sorte que l'offre de diplômés de haut niveau soit à la mesure de la demande, favorisant ainsi la création d'emplois nouveaux et meilleurs et d'un marché du travail fonctionnant plus efficacement;

- encourager les gains de productivité, tant dans le secteur manufacturier traditionnel que dans les industries à forte intensité de capital et de connaissances, par le biais de mesures visant à stimuler les capacités des entreprises du secteur en termes d'investissements, d'innovation, de R & D, et de diffusion des TIC;
 - étudier les facteurs qui freinent la croissance de la productivité dans le secteur des services et à faire en sorte que les conditions soient réunies pour favoriser l'innovation et la diffusion des TIC dans ce secteur, en supprimant les obstacles à la productivité et à la croissance de l'emploi, y compris les barrières à l'entrée, particulièrement pour les petites entreprises;
7. INVITE la Commission à
- poursuivre ses travaux visant à promouvoir la croissance de la productivité, y compris en ce qui concerne ses facteurs déterminants et les méthodes de mesure, et stimuler la compétitivité et l'innovation en développant davantage la politique d'entreprise et l'esprit d'entreprise, notamment pour les PME, ainsi que des initiatives permettant de remédier aux défaillances du marché;
 - continuer d'assurer la cohérence entre la politique à l'égard des entreprises et les autres politiques communautaires;
 - promouvoir des initiatives qui accroissent la mobilité des travailleurs entre les pays de l'UE, qui favorisent le développement du capital humain et contribuent à la mise en place d'un véritable marché européen du travail;
 - continuer de faire en sorte que les règles communautaires, appuient l'agenda de Lisbonne, y compris en matière d'aides d'État, en envisageant avec les États membres la possibilité d'une exemption par catégorie en ce qui concerne la R & D;
 - faire rapport au Conseil sur les raisons expliquant les inégalités apparentes dans la diffusion des nouvelles technologies dans les États membres et le rôle qu'elles jouent dans les écarts de productivité;
8. INVITE les États membres et la Commission, chacun dans leur domaine de compétence, à
- mener une politique des entreprises qui favorise la croissance et le développement durable de l'industrie et des services, en accordant une attention particulière aux besoins des petites entreprises;
 - améliorer l'environnement des entreprises de l'UE, favoriser une réduction plus poussée de la charge administrative qui pèse sur les PME pour faciliter la création de nouvelles entreprises et poursuivre la coopération sur l'élaboration d'objectifs chiffrés en matière de politique à l'égard des entreprises conformément à la méthode ouverte de coordination;
 - élaborer et diffuser les compétences nécessaires sur le marché du travail afin d'améliorer l'adéquation avec la demande de main d'œuvre, évitant ainsi que les déséquilibres en matière de compétences ne gênent la croissance économique;
 - repérer et supprimer les éléments qui entravent la croissance de la productivité dans le secteur des services, en particulier les obstacles à l'innovation et aux TIC;
 - poursuivre la mise en œuvre de la stratégie pour le marché intérieur des services, y compris toute action concrète qui s'avérerait nécessaire, en vue d'instaurer, à terme, un véritable marché intérieur des services;
 - adopter une approche équilibrée en prenant dûment en compte les considérations relatives à la concurrence et aux entreprises lors de l'élaboration des stratégies visant à garantir la croissance économique."

– **IMPACT DE L'ECONOMIE ELECTRONIQUE SUR LES ENTREPRISES EUROPEENNES**
Conclusions du Conseil

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

VU

- (1) le plan d'action de la Commission intitulé "eEurope 2002 - Une société de l'information pour tous", qui a été entériné par le Conseil européen de Feira les 19 et 20 juin 2000 ⁴;
- (2) la Charte européenne des petites entreprises ⁵;
- (3) la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions intitulée "Aider les PME à "passer au numérique"" ⁶;
- (4) la résolution du Conseil du 28 janvier 2002 relative à une approche commune et à des actions spécifiques dans le domaine de la sécurité des réseaux et de l'information;
- (5) la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée "L'impact de la e-Économie sur les entreprises européennes: analyse économique et implications politiques" ⁵;
- (6) les conclusions du Conseil sur le thème "L'esprit d'entreprise, les TIC et le commerce électronique comme facteurs de compétitivité", des 14 et 15 mai 2001, et les conclusions du Conseil relatives à la mise en œuvre des objectifs de Lisbonne dans le domaine de la politique d'entreprise, des 4 et 5 décembre 2001 ⁶;
- (7) les conclusions du Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002 ⁷;

CONSIDÉRANT QUE, si le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) a connu une période difficile en 2001, le développement rapide et l'utilisation efficace des TIC représentent un volet important de l'objectif stratégique de l'Union européenne pour la décennie défini lors du sommet de Lisbonne en 2000, à savoir devenir l'économie de la connaissance la plus dynamique et la plus compétitive du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale;

TENANT COMPTE DU FAIT que l'Union européenne doit accélérer les réformes structurelles et mettre en œuvre les actions requises par la stratégie de Lisbonne;

RECONNAISSANT QUE

- (1) l'e-économie ne se borne pas à un seul secteur d'activités mais a des incidences importantes sur la compétitivité de l'Europe, qui dépend dans une large mesure de diffusion des TIC et de l'Internet dans toutes les sphères de l'activité humaine (économique, sociale et culturelle);
- (2) les principaux avantages de la e-économie sont encore à exploiter et que le développement de la e-économie nécessite à la fois des marchés dynamiques et l'esprit d'entreprise, ainsi qu'un environnement commercial favorable;
- (3) le secteur public, dans son organisation interne et lorsqu'il traite avec les entreprises et les citoyens, devrait montrer l'exemple en ce qui concerne l'utilisation des TIC;
- (4) l'investissement dans les TIC doit s'inscrire dans un cadre stratégique cohérent susceptible de répondre aux besoins des entreprises et des employés et s'appuyer sur un investissement accru dans le capital humain;
- (5) les avantages doivent être mis en évidence grâce à l'analyse et à l'identification des meilleures pratiques afin d'encourager les entreprises à investir dans les TIC;

⁴ Doc. 9546/00.

⁵ Doc. 9367/00.

⁶ Doc 7432/01.

⁵ Doc. 14748/01.

⁶ Doc. 14798/01.

⁷ Doc. SN 100/02.

- (6) il faut explorer et exploiter de nouvelles possibilités, telles que le développement des services en ligne et des applications et produits à contenu numérique, qui sont très importants pour accroître l'utilisation des TIC;
- (7) les petites entreprises se heurtent à des problèmes particuliers concernant l'utilisation des TIC, la mise en réseau et les niveaux de compétence requis dans le domaine des TIC, du commerce électronique et de la gestion;

NOTANT QUE l'initiative eEurope sur le passage au numérique a constitué une première réaction des pouvoirs publics au niveau de l'UE pour aider les petites et moyennes entreprises (PME) à utiliser les TIC et à exploiter les possibilités qu'offre la e-économie;

SE FÉLICITE DE la présentation du plan d'action eEurope 2005 par la Commission et SOULIGNE la nécessité d'en assurer la mise en œuvre de manière cohérente en vue de promouvoir la compétitivité de l'Europe compte tenu de l'expérience résultant du plan d'action eEurope 2002;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES À accélérer la fourniture aux entreprises de services efficaces, interactifs d'administration en ligne;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION À

- (1) intensifier le dialogue, à échanger périodiquement les expériences, à identifier des objectifs spécifiques pour le domaine du commerce électronique et à mettre en commun les meilleures pratiques;
- (2) utiliser pleinement les réseaux d'information européens existants pour les PME, ainsi que, entre autres, les organisations représentatives, les chambres de commerce et les centres technologiques, afin de fournir des informations législatives et techniques et de diffuser des bonnes pratiques de commerce électronique, y compris en matière de gestion;
- (3) intégrer systématiquement de manière cohérente la dimension du commerce électronique dans l'ensemble des politiques et de la législation influant sur la compétitivité, à examiner l'incidence économique et pratique du cadre réglementaire et d'autres initiatives sur le commerce électronique et à identifier les facteurs qui empêchent les entreprises d'utiliser les TIC dans toutes leurs opérations, et non seulement lors de l'achat et de la vente de biens et de services en ligne;
- (4) encourager le secteur privé à agir en partenariat de façon à contribuer pleinement aux travaux dans le domaine du commerce électronique;
- (5) veiller à ce que des mécanismes de coordination efficaces existent tant au niveau national qu'au niveau européen et à fixer des objectifs spécifiques pour les politiques et les actions à l'appui du commerce électronique, conformes au plan d'action eEurope 2005;
- (6) encourager le développement des services en ligne et des applications et produits à contenu numérique;
- (7) promouvoir des mesures visant à encourager l'utilisation des TIC en particulier par les PME dans toutes leurs opérations et dans les secteurs qui ne les exploitent pas pleinement à l'heure actuelle, y compris les secteurs traditionnels;
- (8) faciliter les contacts entre acteurs privés et publics pour analyser et prévoir la demande de compétences en matière de TIC et de commerce électronique (e-compétences), à encourager les partenariats public-privé afin de développer les e-compétences pour les secteurs liés à l'industrie et à promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie dans ce domaine;
- (9) continuer à encourager l'établissement de normes et de codes de conduite dans l'Union européenne et à promouvoir leur utilisation pratique, notamment à l'appui des marchés électroniques ouverts, des solutions sûres de commerce électronique, des signatures électroniques, des marchés publics électroniques et des systèmes de paiement électroniques;

INVITE LA COMMISSION À

- (1) revoir la législation en la matière, y compris la législation sur les produits industriels et, le cas échéant, à présenter des propositions au Conseil afin de veiller à ce qu'elle contribue au commerce électronique et à prendre cet objectif en considération lors de toute nouvelle proposition législative;
- (2) poursuivre l'analyse de l'incidence des TIC et de l'Internet sur la croissance, la productivité, la rentabilité et la compétitivité des entreprises et à élaborer les indicateurs correspondants;
- (3) évaluer l'incidence du plan d'action eEurope 2002 sur la compétitivité des entreprises de l'Union européenne;
- (4) évaluer les performances des politiques visant à améliorer les résultats des entreprises de l'e-économie, à observer les réalisations et les progrès accomplis et à y donner suite;
- (5) poursuivre la mise en œuvre énergique de l'initiative concernant le passage au numérique, notamment afin d'accélérer la communication et la commercialisation des sources de conseils et d'informations pour les entreprises;
- (6) continuer de faire rapport annuellement en coopération avec les États membres sur les progrès accomplis au moyen entre autres de la Charte des petites entreprises."

DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil a:

- pris acte d'une information du Commissaire Liikanen sur la stratégie de la Commission pour une future politique communautaire relative aux produits chimiques;
- adopté, à la suite d'un débat sur la contribution de la politique d'entreprise au développement durable, les conclusions reprises ci-après.

– ***STRATEGIE RELATIVE AUX PRODUITS CHIMIQUES***

Faisant suite au Livre blanc de la Commission datant de février 2001, la stratégie relative aux produits chimiques vise à assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement tout en garantissant le bon fonctionnement du marché intérieur pour ces produits et en stimulant l'innovation et la compétitivité de l'industrie chimique européenne. Il est ainsi envisagé de convertir le double système d'autorisation actuel, qui distingue entre substances existantes et substances nouvelles au regard des exigences d'essai, en un système unique efficace et cohérent pour assurer le traitement de la majorité des substances chimiques.

– ***POLITIQUE D'ENTREPRISE ET DEVELOPPEMENT DURABLE - Conclusions du Conseil***

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

1. les conclusions des Conseils européens de Cardiff, de Vienne, de Cologne et d'Helsinki concernant l'intégration du développement durable dans toutes les politiques communautaires;
2. les conclusions des Conseils européens de Lisbonne et de Stockholm concernant d'autres mesures à prendre dans les domaines prioritaires pour faire de l'UE l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale;
3. le rapport du Conseil, du 9 novembre 1999, sur l'intégration du développement durable dans la politique industrielle de l'Union européenne;
4. les conclusions du Conseil des 14 et 15 mai 2001 sur une stratégie pour l'intégration du développement durable dans la politique d'entreprise de l'Union européenne;

5. l'adoption, par le Conseil européen de Göteborg, en juin 2001, d'une stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable, qui ajoute au processus de Lisbonne une dimension environnementale, complétée par une dimension extérieure;
6. les conclusions du Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002, au cours duquel une révision complète du processus de Lisbonne a eu lieu et des engagements ont été pris en vue de favoriser la Stratégie de Lisbonne;

TENANT COMPTE du fait que la politique d'entreprise a un rôle essentiel à jouer pour garantir l'intégration du développement durable et assurer un équilibre entre ses dimensions économique, sociale et environnementale et qu'il faut pour cela:

- que la croissance économique atteigne des niveaux élevés et stables, ce qui permet de dégager des ressources supplémentaires essentielles qui sont nécessaires pour faire face aux pressions que les activités économiques exercent sur l'environnement et pour renforcer de manière durable la cohésion sociale des sociétés de l'UE;
- accorder une attention spécifique à la compétitivité de l'UE, en tant que moteur indispensable de l'investissement, de la croissance économique et de l'emploi, en particulier dans les périodes de ralentissement économique;
- veiller à ce que les propositions législatives ne nuisent pas à la compétitivité de l'industrie européenne et ne risquent pas d'entraîner une délocalisation des investissements vers des pays tiers où le niveau de protection environnementale et sociale est moins élevé;
- déployer des efforts et prévoir des mesures incitatives pour garantir que les modes de production et de consommation seront adaptés aux exigences d'une économie durable;
- s'employer à ce que le niveau de protection environnementale et sociale soit relevé dans d'autres parties du monde et en particulier dans les pays qui sont les principaux concurrents de l'Europe;
- exploiter le potentiel offert par l'intégration d'approches de développement durable dans les pratiques des entreprises en vue de stimuler l'innovation et de renforcer la compétitivité;
- reconnaître l'importance que revêt la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, qui est un moyen de sauvegarder un niveau élevé de protection environnementale et sociale et un outil d'investissement stratégique dans le cadre des stratégies des entreprises, y compris dans les pays en développement;
- exploiter pleinement les avantages qu'offre le recours à des approches volontaires et à des instruments fondés sur le marché, pour autant qu'ils soient bien conçus, en vue d'atteindre les objectifs de développement durable;
- définir des méthodes d'analyse et d'évaluation efficaces pour que les grandes initiatives politiques permettent de trouver un juste équilibre entre les trois piliers du développement durable;
- intensifier les efforts actuels visant à simplifier et à moderniser la législation et les procédures administratives ayant un impact sur les entreprises, en tenant compte des coûts parfois plus élevés que doivent supporter les petites et moyennes entreprises (PME) pour respecter la législation environnementale, dans le prolongement du plan d'action pour une meilleure réglementation;
- mettre à profit les défis et les possibilités exceptionnelles que créent les nouvelles technologies pour le potentiel de compétitivité de l'Europe. Cela nécessite également une approche équilibrée de la croissance durable, qui utilise les synergies existantes et favorise la diversité des choix technologiques dans l'intérêt de la compréhension et de la confiance de l'opinion publique;
- mettre en place un ensemble complet et équilibré de politiques et de mesures visant à garantir que les obligations de l'UE et de ses États membres au titre du protocole de Kyoto en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre puissent être honorées sans nuire à la compétitivité des entreprises;

SE FÉLICITE des actions qui ont déjà été entreprises, en réponse aux conclusions du Conseil des 14 et 15 mai 2001, en vue de renforcer la contribution de la politique d'entreprise au développement durable, et en particulier:

- les échanges de vues sur le développement durable et sur les propositions qui ont une incidence directe sur la compétitivité de l'industrie européenne qui ont lieu régulièrement entre les ministres de l'industrie et les directeurs généraux des ministères nationaux dans le cadre du Groupe politique d'entreprise de la Commission;
- le lancement du projet "Best", dans le cadre du programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise (2001-2005), qui permettra d'examiner les initiatives des États membres visant à promouvoir les systèmes de gestion environnementale dans les PME et d'autres projets, notamment "Entreprise responsable" en vue de faire mieux connaître aux PME les bonnes pratiques dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises;
- la communication sur l'évaluation de l'impact qui a été adoptée récemment par la Commission et qui sera soumise au Conseil européen de Séville; cette communication vise à une plus grande cohérence des propositions d'action, fondée sur un examen minutieux des coûts et des avantages, et souligne que le mécanisme devrait être pleinement opérationnel avant la fin de 2002;
- le plan d'action pour la simplification et l'amélioration du cadre réglementaire et la communication sur les principes généraux et les normes minimales pour la consultation, qui ont été adoptés récemment par la Commission et seront soumis au Conseil européen de Séville;
- les travaux de la Commission sur l'incidence des équipements électriques et électroniques sur l'environnement, menés en concertation avec l'ensemble des intervenants concernés;
- le rapport de la Commission sur les technologies respectueuses de l'environnement et les travaux en cours visant à élaborer un plan d'action destiné à éliminer les obstacles à l'adoption de ces technologies en vue de générer croissance et emploi dans une économie de la connaissance;
- l'analyse, présentée dans le rapport de la Commission sur la compétitivité (2002), portant sur le lien entre le développement durable et la compétitivité, ainsi que les travaux sur des indicateurs concernant les résultats obtenus par l'industrie européenne en matière d'environnement;
- le suivi de la communication de la Commission intitulée "La promotion du développement durable dans l'industrie extractive non énergétique dans l'UE", et en particulier la définition d'une série d'indicateurs de durabilité pour ces industries, l'échange de vues régulier avec les parties prenantes sur la sécurité des activités minières et les initiatives en cours sur la gestion des déchets miniers;
- les travaux menés en matière de promotion du développement durable dans différents secteurs industriels, tels que le tourisme et la construction;

SOULIGNE la contribution apportée, d'une manière générale, par les entreprises de l'UE aux objectifs de développement durable et en particulier:

- les progrès réalisés par l'industrie européenne en termes d'efficacité accrue des ressources et de réduction des émissions et le découplage entre croissance économique et dégradation de l'environnement qui incitent à poursuivre les efforts dans ce domaine;
- les résultats obtenus par l'industrie européenne en matière d'environnement qui soutiennent la comparaison avec ceux de ses principaux concurrents à l'échelle internationale;
- la contribution majeure des applications industrielles et commerciales des technologies d'avant-garde, entre autres par l'utilisation de la biotechnologie pour protéger et restaurer l'environnement et par la perspective de parvenir à des processus de production et des produits plus durables et qui permettent une utilisation plus rationnelle des ressources;

RAPPELLE qu'il a invité la Commission à faire rapport tous les deux ans sur les progrès réalisés en ce qui concerne la contribution de la politique d'entreprise au développement durable. Il conviendrait d'établir le premier rapport avant la fin de 2002 dans le cadre du rapport à élaborer au titre du programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise (2001-2005);

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, chacun dans leur domaine de compétence, à poursuivre leurs travaux sur la contribution de la politique d'entreprise au développement durable notamment dans les domaines suivants:

Utilisation durable des ressources naturelles et gestion des déchets

- veiller à ce qu'il soit pleinement tenu compte des préoccupations industrielles dans les stratégies thématiques sur la gestion et l'utilisation durables des ressources et le recyclage des déchets, prévues dans le sixième programme communautaire d'action pour l'environnement;
- encourager l'industrie à prendre en compte le concept de cycle de vie et à reconnaître de bonnes pratiques en la matière afin de contribuer à la stratégie de politique intégrée des produits et de catalyser de nouvelles initiatives dans ce domaine en concertation avec toutes les parties prenantes concernées;
- encourager davantage l'utilisation de matières premières renouvelables dans l'industrie manufacturière, y compris les produits de l'agriculture biologique, en se fondant sur les résultats des travaux sur le thème "Situation actuelle et perspectives des industries de l'UE utilisant des matières premières renouvelables", menés par la Commission en coopération avec les principales parties prenantes concernées;
- continuer à concevoir des mesures volontaristes visant à assurer le développement durable dans les industries extractives et à favoriser l'échange de bonnes pratiques avec les pays candidats, dont le développement économique est largement tributaire de ces secteurs;
- faire avancer les travaux sur les modalités d'évaluation et de recensement des cycles de vie, ayant pour objet d'évaluer l'incidence sur l'environnement des produits de construction, et poursuivre les travaux sur la "construction durable" avec des experts des États membres, des milieux industriels et de la Commission, en particulier sur le coût de l'environnement bâti sur toute sa durée de vie;

Produits chimiques (substances et préparations)

- garantir que la nouvelle législation prévue sur les produits chimiques, axée sur un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement, favorise l'innovation, préserve la compétitivité des industries de l'UE concernées et ne lui impose pas des coûts démesurés, des exigences excessives en matière d'essais et des procédures administratives contraignantes, par rapport à celles imposées à ses principaux concurrents. Le résultat de l'évaluation d'impact réalisée par la Commission devrait permettre de faire en sorte que le nouveau régime proposé soit mis en œuvre de la manière la plus rentable, en utilisant les données existantes pour toute nouvelle analyse du risque, et qu'il concentre ses ressources sur les produits chimiques les plus préoccupants, sans nuire aux utilisateurs en aval, dont beaucoup sont des PME;
- garantir que l'innovation soit encouragée par une réduction significative des obstacles à la mise au point de nouveaux produits chimiques plus sûrs et plus durables, et que les arrangements soient compatibles avec les obligations imposées par l'OMC et d'autres obligations internationales;
- veiller à assurer le suivi du nouveau système pour permettre les ajustements nécessaires;

Innovation

- favoriser l'innovation pour que soient développés et utilisés des technologies, des produits et des services respectueux de l'environnement, susceptibles d'accroître l'efficacité en ce qui concerne l'utilisation des ressources et de réduire les émissions, tout en renforçant la compétitivité de l'industrie de l'UE, compte tenu des besoins spécifiques des PME. Il conviendrait en outre de mettre en place un cadre réglementaire favorable incitant à développer des technologies respectueuses de l'environnement et à investir dans celles-ci, notamment eu égard au prochain 6^e programme-cadre de recherche;
- promouvoir la recherche et des approches novatrices quant à la valorisation, au recyclage et à la réutilisation des matériaux employés dans l'industrie;

Normalisation

- continuer d'encourager la mise au point de normes européennes favorisant le développement durable, en veillant à tenir compte du rôle important qu'elles jouent pour le progrès économique et social ainsi que pour la protection de l'environnement, et à faire participer toutes les parties prenantes;

Indicateurs

- achever les travaux sur les indicateurs permettant de surveiller l'intégration du développement durable et de la politique d'entreprise, en vue de les inclure dans le tableau de bord de la politique d'entreprise;

Actions volontaires

- encourager le recours à des instruments fondés sur le marché et volontaires, le cas échéant en déterminant les avantages et les inconvénients de différents moyens d'action et leurs conditions d'utilisation;
- acquérir une meilleure connaissance de la manière dont les entreprises conçoivent leur responsabilité sociale et environnementale et les pratiques durables dans leur domaine;
- encourager la présentation d'un plus grand nombre de rapports volontaires sur l'environnement afin d'améliorer la transparence et de fournir des informations pour l'étalonnage des résultats des entreprises en matière de développement durable;
- promouvoir le recours aux instruments de gestion en vue d'améliorer les performances durables des entreprises;

Initiatives de politique générale

- examiner de manière régulière, notamment dans le cadre du groupe politique d'entreprise, les propositions et les initiatives qui influent fortement sur la compétitivité des entreprises européennes et qui pourraient porter atteinte au pilier économique du développement durable, et contribuer au processus de décision concernant ces propositions et initiatives. Un processus efficace d'évaluation de l'impact est indispensable pour mener à bien cette tâche;
- étudier comment les politiques publiques et les stratégies des entreprises contribuent aux éléments essentiels du développement durable, tels que l'innovation, la création d'emplois et la compétitivité;

S'ENGAGE à vérifier régulièrement si l'équilibre entre les trois piliers du développement durable est assuré, notamment en ce qui concerne la compétitivité des entreprises européennes, et à tirer les conclusions qui s'imposent quant à toute mesure corrective nécessaire."

SIDERURGIE

Le Conseil a pris note d'informations de la Commission sur certaines questions liées à l'expiration du Traité CECA le 23 juillet prochain, ainsi que sur la situation du marché mondial de la sidérurgie et sur la restructuration des industries sidérurgiques des pays candidats à l'adhésion à l'Union.

En ce qui concerne l'expiration du Traité CECA, cette information a porté sur les suites à donner par la Commission à la décision des Représentants des gouvernements des Etats membres de lui confier provisoirement la gestion du patrimoine CECA au nom des Etats membres à compter du 24 juillet prochain.

Il est rappelé que, étant donné que le Traité de Nice ne sera pas ratifié par tous les Etats membres avant l'expiration du Traité CECA, il a été nécessaire de trouver une solution afin d'éviter un vide juridique, car le Protocole CECA annexé au nouveau traité devait fournir la base juridique nécessaire pour l'adoption de certaines propositions fixant les dispositions nécessaires à la poursuite de certaines activités CECA. Cette solution a pris la forme d'une décision des Représentants des gouvernements des Etats membres, adoptée le 27 février dernier.

A propos du marché mondial de sidérurgie, le Commissaire Lamy a décrit la situation qui se présente suite à la décision des Etats-Unis d'imposer une majoration des droits sur les importations d'acier, et en particulier le risque que l'industrie européenne soit confrontée à un détournement substantiel vers le marché européen des exportations des autres pays tiers touchés par ces mesures.

Le 27 mars dernier, la Commission a adopté des mesures de sauvegarde en faveur de la sidérurgie européenne à la suite des dispositions prises par les Etats-Unis le 20 mars. Ces mesures provisoires s'appliquent aux 15 produits sidérurgiques qui ont fait l'objet d'une hausse des droits d'entrée aux Etats-Unis et pour lesquels les importations dans l'UE ont augmenté.

Quant aux pays candidats d'Europe Centrale et Orientale, le Commissaire Liikanen a informé le Conseil du dialogue en cours concernant les exigences et les perspectives de restructuration de leurs industries sidérurgiques dans le contexte de leur future adhésion à l'Union européenne.

CONSTRUCTION NAVALE**– 5^{ème} RAPPORT SUR LA SITUATION DU MARCHÉ - MECANISME DE DEFENSE
CONTRE LES PRATIQUES DELOYALES**

Le Conseil a pris acte de la présentation par le Commissaire Liikanen du 5^{ème} rapport de la Commission sur la situation du marché de la construction navale dans le monde, et a examiné la proposition de règlement visant à instituer un mécanisme de défense temporaire en faveur de l'industrie communautaire de la construction navale.

A l'issue d'un débat soutenu sur cette proposition, le Conseil a invité le Comité des Représentants Permanents à poursuivre les travaux en vue de lui permettre de prendre une décision dans les meilleurs délais.

La proposition vise à contrer les pratiques commerciales déloyales de la République de Corée sur les marchés mondiaux de la construction navale pendant la période nécessaire jusqu'à la conclusion de la procédure de règlement des différends menée à l'encontre de ce pays auprès de l'Organisation mondiale du commerce. Faisant suite à de multiples pressions exercées sur la Corée pour qu'elle œuvre afin d'améliorer la situation, notamment pour ce qui est du niveau des prix et des capacités de production, la proposition se limite aux segments de marché sur lesquels il a été démontré que les pratiques commerciales déloyales ont causé des dommages directs à l'industrie communautaire de la construction navale.

POLITIQUE DE CONCURRENCE - Conclusions de la Présidence

Le Conseil a pris acte de l'état des travaux sur la proposition visant à introduire un nouveau système pour la mise en œuvre des règles de concurrence au titre des Articles 81 et 82 du Traité.

Il a également entendu la présentation par la Commission de son 31ème Rapport sur la concurrence (2001).

Au sujet de la réforme des règles de concurrence, la Présidente a tiré les conclusions suivantes:

"La Présidence

- NOTE que toutes les délégations et la Commission restent parfaitement résolues à œuvrer en faveur d'un nouveau système efficace et viable pour l'application des articles 81 et 82 du traité;
- SE FÉLICITE des progrès considérables réalisés dans différents domaines, en particulier sur la question essentielle du fonctionnement du réseau des autorités de concurrence, sur laquelle la présidence a établi un texte stabilisé, tel qu'il figure dans le projet de déclaration commune du Conseil et de la Commission;
- CONSTATE que les positions des délégations concernant les principales questions qui devront être traitées au cours du second semestre 2002 ont été identifiées en vue de respecter la date cible fixée par le Conseil européen de Barcelone pour l'adoption du règlement."

La réforme proposée vise à permettre une mise en œuvre plus efficace et une application décentralisée du droit communautaire de la concurrence, tout en maintenant la cohérence et en conservant la responsabilité particulière de la Commission. Elle prévoit notamment l'instauration d'un système d'exception légale, basé sur le principe de la légitimité automatique des accords qui ne contreviennent pas aux règles de concurrence. Il est rappelé que le Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars derniers avait accordé la priorité absolue aux travaux sur ce dossier et invité le Conseil à adopter le nouveau cadre législatif d'ici la fin de 2002.

AIDES D'ETAT - MISE A JOUR DU TABLEAU DE BORD

Le Conseil a été saisi d'une présentation par le Commissaire Monti de la mise à jour du printemps 2002 du Tableau de bord de la Commission sur les aides d'Etat.

Ce document, mis à jour deux fois par an sur la base des dernières données disponibles, fournit une synthèse de la situation et examine les tendances, en soulignant la nécessité de réduire les niveaux d'aide, de réorienter les aides vers des objectifs horizontaux d'intérêt communautaire et d'en accroître la transparence. Il est rappelé que, bien que la tendance générale ait été à la baisse dans la plupart des Etats membres au cours des dix dernières années, le Conseil européen a invité à plusieurs reprises les Etats membres à supprimer - entre autres - les aides entraînant les distorsions de concurrence les plus importantes.

SCIENCES DE LA VIE ET BIOTECHNOLOGIE - Conclusions du Conseil

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELLE que le Conseil européen, lors de sa réunion de Stockholm, a invité la Commission et le Conseil à examiner les mesures requises pour exploiter pleinement le potentiel des biotechnologies et renforcer la compétitivité de l'Europe dans ce secteur, afin de contribuer à la réalisation de l'objectif qui a été fixé lors du Conseil européen de Lisbonne en matière de compétitivité des entreprises;
2. RENVOIE au processus de réflexion approfondie qui a été mené depuis lors par les institutions européennes, ainsi qu'au processus de consultation lancé par la Commission ⁷ afin de recueillir l'avis d'un large échantillon représentatif de parties prenantes;
3. ESTIME que la communication de la Commission intitulée "Sciences du vivant et biotechnologie – Une stratégie pour l'Europe" ⁸ constitue une base utile pour établir le cadre équilibré, cohérent et efficace dont l'Union a besoin pour exploiter pleinement le potentiel des biotechnologies tout en tenant compte des valeurs et des préoccupations de la société;
4. SOULIGNE la nécessité d'une approche globale portant sur toutes les questions pertinentes au regard du développement responsable des biotechnologies en Europe;
5. FAIT ÉTAT de la nécessité d'une plus grande cohérence des nombreuses politiques menées aux niveaux communautaire, national et régional qui influent sur le développement des biotechnologies en Europe;
6. INVITE la Commission, conformément aux conclusions du Conseil européen de Barcelone, à coopérer étroitement avec le Conseil pour établir une feuille de route opérationnelle reprenant des mesures pratiques fondées sur la communication de la Commission en vue d'une stratégie et d'un plan d'action, en se concentrant sur les mesures de première importance, en clarifiant les responsabilités des différents acteurs et en fixant un calendrier pour la mise en œuvre des mesures, afin que le Conseil puisse avoir un débat approfondi sur cette question au cours du second semestre de 2002."

⁷ Document 11755/01 – COM(2001) 454 final.

⁸ Document 6415/02 – COM(2002) 27 final.

COOPERATION INDUSTRIELLE AVEC LES PAYS TIERS MEDITERRANEENS

Le Conseil a entendu une information de la Présidence concernant les résultats de la Conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'industrie qui s'était déroulée les 9 et 10 avril derniers à Malaga et avait abouti à l'adoption de conclusions (communiqué n° 7800/02).

MEDICAMENTS

Le Conseil a pris acte d'une information du Commissaire Liikanen concernant les conclusions que la Commission entend tirer du rapport remis par le groupe de travail "G10" qui a été constitué afin d'examiner la compétitivité de l'industrie pharmaceutique européenne.

DIVERS***– ESPRIT D'ENTREPRISE DANS LES REGIONS***

Le Conseil a entendu un exposé par la délégation belge concernant les résultats d'une étude effectuée sur base d'une méthodologie, le Global Entrepreneurship Monitor (GEM), qui permet d'établir une cartographie région par région de l'esprit d'entreprise. La délégation belge a invité la Commission à examiner la possibilité d'appliquer une telle méthodologie à l'échelle de l'Union européenne.

– FUSION DES FORMATIONS DU CONSEIL

Le Conseil a entendu une intervention par la délégation néerlandaise, dans la perspective du Conseil européen de Séville des 21 et 22 juin prochains, concernant l'opportunité de fusionner en une seule formation du Conseil les formations actuelles "Marché Intérieur, Consommateurs et Tourisme" et "Industrie et Energie".

ENERGIE**INDUSTRIE HOUILLERE - AIDES D'ETAT**

Le Conseil a dégagé un accord politique à la majorité qualifiée, la délégation suédoise s'abstenant, sur la proposition de règlement visant à garantir le maintien de certaines capacités de production charbonnière après l'expiration, le 23 juillet prochain, du Traité CECA et du régime d'aide actuel basé sur la décision n° 3632/93/CECA. Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session, après la finalisation du texte.

L'accord du Conseil porte en particulier sur les dispositions relatives à l'intensité et au calendrier relatifs à la dégressivité des aides dans le temps, dispositions qui visent à se conformer à la tendance générale à la réduction des aides d'Etat dans la Communauté.

Le règlement, qui prévoit la poursuite des efforts de restructuration et de réduction de l'activité houillère dans le cadre du Traité CE, en tenant compte aussi des aspects sociaux et régionaux, vise à admettre désormais trois catégories d'aides, à savoir les aides à la sécurisation des ressources (c'est-à-dire à la sécurité d'approvisionnement), les aides à la réduction d'activité et la couverture de charges exceptionnelles. D'une durée globale de huit ans jusqu'à 2010, il vise à permettre aux Etats membres d'allouer progressivement leurs fonds au profit d'autres sources d'énergie, avec suppression des aides à la réduction d'activité à la fin de 2007 au plus tard.

MARCHE INTERIEUR DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

Le Conseil a:

- procédé à un débat, sur la base d'un questionnaire de la Présidence, sur les éléments clés de la proposition de directive visant à accélérer la libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz;
- été informé de l'état des travaux sur la proposition de règlement sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité.

A l'issue du débat, le Conseil a invité le Comité des Représentants Permanents à poursuivre l'examen de la proposition de directive en vue de permettre son adoption, si possible avant la fin de cette année. La Commission a par ailleurs présenté au Conseil les grandes lignes d'une proposition amendée qu'elle entend soumettre très rapidement au Parlement européen et au Conseil.

Le débat a porté sur les questions suivantes:

- protection des clients finals et service universel;
- séparation juridique entre les différentes activités;
- activités concernant les clients non éligibles d'ici à l'ouverture totale des marchés;
- principes relatifs à l'ouverture des marchés;
- tâches de régulation.

La proposition de directive prévoit une ouverture complète des marchés de l'électricité et du gaz pour tous les consommateurs d'ici le 1er janvier 2005, ainsi que des dispositions relatives à la dissociation de la transmission et de la distribution, à l'accès des tiers, aux tâches de régulation et aux obligations de service public. Elle vise à modifier les directives 96/92/CE (électricité) et 98/30/CE (gaz), en simplifiant certaines dispositions devenues superflues.

La proposition de règlement vise à permettre l'établissement de règles équitables, tenant compte des coûts, transparentes et directement applicables en matière de tarification et d'attribution de capacités d'interconnexion disponibles pour les échanges transfrontaliers d'électricité.

Il est rappelé que le Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars derniers avait invité le Conseil et le Parlement européen à adopter cette proposition dès que possible cette année, en prévoyant notamment:

- le libre choix du fournisseur pour tous les consommateurs autres que les ménages à partir de 2004 pour l'électricité et pour le gaz;
- à la lumière de l'expérience acquise et avant le Conseil européen de printemps 2003, une décision sur d'autres mesures tenant compte de la définition des obligations de service public, de la sécurité d'approvisionnement et, en particulier, de la protection des régions reculées et des groupes les plus vulnérables de la population;
- la dissociation entre la transmission et la distribution, d'une part, et la production et l'approvisionnement, d'autre part;
- l'accès non discriminatoire au réseau pour les consommateurs et les producteurs, sur la base de tarifs transparents et publiés;
- la mise en place, dans chaque Etat membre et dans le cadre réglementaire adéquat, d'un organisme régulateur en vue d'assurer, en particulier, le contrôle effectif des conditions de fixation des tarifs.

RESEAUX TRANSEUROPEENS DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE

Le Conseil a dégagé une orientation générale, dans l'attente de l'avis du Parlement européen, sur la modification de la décision n° 1254/96/CE relative aux orientations visant à promouvoir l'interconnexion, l'interopérabilité et le développement des réseaux transeuropéens, ainsi que l'accès à de tels réseaux, dans le domaine de l'énergie. Il a invité le Comité des Représentants permanents à examiner l'avis du Parlement dès qu'il sera disponible, en vue de permettre l'adoption d'une position commune lors d'un prochain Conseil.

La modification aux orientations en vigueur vise à concentrer les réseaux transeuropéens dans le domaine de l'énergie sur dix projets d'intérêt commun et à définir douze projets prioritaires, en augmentant de 10 à 20% le taux maximum de cofinancement par la Communauté de ces projets prioritaires.

Au titre du règlement en vigueur sur le financement des réseaux transeuropéens, (Règlement n°2236/95/CE), 2236/95/CE une enveloppe de 100 millions d'euros est disponible pour le domaine de l'énergie. Une proposition de modification du règlement 2236/95/CE est actuellement en cours d'examen.

Il est rappelé que le Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars derniers avait demandé que ce dossier, ainsi que les règles financières qui l'accompagne, soient conclus d'ici décembre prochain, et avait approuvé l'objectif consistant pour les Etats membres à parvenir, d'ici 2005, à un niveau d'interconnexion électrique au moins équivalent à 10% de leur capacité de production installée.

BIOCARBURANTS DANS LES TRANSPORTS

Le Conseil a examiné la proposition de directive visant à promouvoir l'utilisation des biocarburants dans les transports. A l'issue de la discussion, le Président a constaté, dans l'attente de l'avis du Parlement européen, un large accord sur un texte de compromis de la Présidence relatif à cette proposition. Il a invité le Comité des Représentants permanents à examiner l'avis du Parlement dès qu'il sera disponible afin de lui permettre d'adopter une position commune lors d'une prochaine session.

Le Conseil est convenu, sur la base d'un compromis proposé par la Présidence, de fixer des objectifs indicatifs en matière d'utilisation des biocarburants - et non pas obligatoires comme proposé au départ par la Commission - ainsi que de prévoir une clause de révision qui pourrait conduire à une adaptation de ces objectifs en 2007 ou ultérieurement. L'approche retenue est organisée en deux phases, la première jusqu'à 2005 et la deuxième de 2006 à 2010.

La proposition vise à contribuer à ce que les engagements pris dans le cadre du Protocole de Kyoto sur les changements climatiques soient respectés, et à ce que la dépendance énergétique de l'Union vis-à-vis des pays tiers soit diminuée.

Les objectifs prévoient que :

- les biocarburants occuperont, d'ici le 31 décembre 2005, une part de marché de 2 % minimum, calculé sur la base de la teneur énergétique, relatif à l'ensemble des carburants vendus à des fins de transport;
- cette part augmentera conformément à un barème pour atteindre une part de 5,75% minimum d'ici le 31 décembre 2010.

Les éléments principaux de ce texte sont les suivants :

- des valeurs de référence sont fixées pour la première phase (2 % - 2005) et la deuxième phase (5,75 % - 2010);
- les Etats membres fixent des objectifs nationaux indicatifs pour la part minimale des biocarburants mis en vente sur le marché pour la première phase ainsi que pour la deuxième phase;
- ces objectifs peuvent faire l'objet de différenciations par rapport aux valeurs de référence et ces différenciations sont motivées sur la base d'éléments spécifiques;
- cette approche en deux phases s'accompagne d'une clause de réexamen, le processus de réexamen se fondant sur des rapports de la Commission et sur des informations communiquées par les Etats membres, et pouvant mener à une adaptation du système des objectifs à 2007 ou à ultérieurement.

Ce dossier est lié à la proposition visant à permettre aux Etats membres d'appliquer un taux d'accises réduit sur les biocarburants, présentée en même temps par la Commission et qui sera à l'ordre du jour du Conseil ECOFIN précédant le Conseil Européen de Séville.

Le Conseil a pris note de l'état des travaux en cours dans le cadre de la Charte de l'Energie, à la suite notamment de la dernière session de la Conférence de la Charte, le 17 décembre à Bruxelles.

Le rapport présenté au Conseil fournit une vision générale des quatre secteurs d'activité dans le cadre de la Charte de l'Energie, à savoir le transit, l'efficacité énergétique, les investissements et le commerce. La prochaine session de négociation sur le projet de Protocole sur le Transit se déroulera les 17 et 18 juin prochains, et la prochaine Conférence de la Charte aura lieu le 20 juin.

PROGRAMME PLURIANNUEL POUR L'ENERGIE

Le Conseil a pris acte de la présentation par la Commissaire De Palacio d'une proposition visant l'établissement d'un programme intitulé "Energie intelligente pour l'Europe" pour les actions communautaires dans le domaine de l'énergie durant la période 2003-2006. Il a invité le Comité des Représentants permanents à entamer à l'examen de cette proposition sans délai.

La proposition vise à renforcer la sécurité d'approvisionnement énergétique, à combattre les changements climatiques et à stimuler la compétitivité de l'industrie européenne dans ce secteur, avec une enveloppe budgétaire de 215 millions d'euros pour quatre ans. Elle prévoit de reprendre et de renforcer les activités couvertes par le programme-cadre communautaire 1998-2002 en matière d'énergie, en particulier dans les domaines de l'efficacité énergétique (sous-programme Save) et des énergies renouvelables (sous-programme Altener).

SECURITE D'APPROVISIONNEMENT ENERGETIQUE - LIVRE VERT

Le Conseil a pris acte d'une information de la Commissaire De Palacio sur les suites que la Commission entend donner à la consultation menée sur la base du Livre vert de novembre 2000, "Vers une stratégie européenne de sécurité d'approvisionnement énergétique", et en particulier sur le rapport que la Commission présentera au Conseil européen de Séville des 21 et 22 juin prochains.

Ce Livre vert avait fait l'objet de plusieurs échanges de vues au sein de différentes formations du Conseil et avait donné lieu à des conclusions du Conseil Industrie et Energie, lors de sa session des 14 et 15 mai 2001. La consultation des parties tierces intéressées s'est achevée le 15 février dernier.

POINTS APPROUVES SANS DEBAT

Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site Internet du Conseil <http://ue.eu.int>. Les actes adoptés comportant les déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations peuvent être obtenues en suivant la procédure indiquée ci-dessus ou auprès du Service de presse.

ENERGIE**Performance énergétique des bâtiments***

(doc. 8094/1/02) (8597/02 Add1 Rev1)

Le Conseil a adopté une position commune sur la proposition de directive visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Ce texte sera transmis au Parlement européen pour une deuxième lecture dans le cadre de la procédure de codécision.

Les principaux éléments de cette proposition, dont l'application concrète restera du ressort des Etats membres, sont les suivants:

- un cadre général d'une méthode de calcul de la performance énergétique des bâtiments;
- l'application d'exigences minimales aux bâtiments neufs et aux bâtiments existants de plus de 1000 m², lorsque ces derniers font l'objet de travaux de rénovation importants;
- la certification de la performance énergétique des bâtiments et le contrôle régulier des chaudières et des systèmes de climatisation.

ECOFIN**Normes comptables internationales dans l'Union européenne**

(doc. PE-CONS 3626/02)

Le Conseil a adopté le règlement sur l'application dans l'Union européenne des normes comptables internationales; en acceptant tous les amendements votés par le Parlement européen en deuxième lecture. Ce règlement vise à instaurer des règles européennes claires garantissant la comparabilité et la transparence de l'information financière présentée par les entreprises.

MARCHE INTERIEUR**Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV)***

(doc. 8171/02) (8706/02 Add1)

Le Conseil a adopté une position commune sur la proposition de règlement relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics. Ce texte sera transmis au Parlement européen pour une deuxième lecture dans le cadre de la procédure de codécision.